



AVIS AUX CHARGEURS, ARMARTEURS, AGENTS MARITIMES

DG/DFAC/SDAC/N° 009 /01/MM/2024

CONCERNE : Partenariat OGEFREM - WOLD ADVANCED BUSINESS CORPORATION

En application :

- de la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant disposition générales applicables aux établissements publics ;
- du Décret n°09/63 du 03 décembre 2009 fixant les Statuts de l'OGEFREM, spécialement en son article 10 ;
- de l'Arrêté n°409/01/83 du 17 janvier 1983 fixant les modalités de gestion du fret maritime et de contrôle de l'application des taux de fret négociés, tel que modifié et complété à ce jour, notamment l'Arrêté Départemental n°408/021 du 21 septembre 2001 et l'Arrêté Ministériel n°409/CAB/MIN/TC/007 du 25/11/2006.
- de l'Arrêté Interministériel n°035/CAB/MIN/FINANCES/2006 et n°005/CAB/MIN-COM/2016 du 23 mars 2016 portant Manuel des procédures harmonisées applicables au Guichet Unique du Commerce Extérieur.

Revu l'Avis aux chargeurs, Armateurs, Agents Maritimes N°ADG/ADT/-DFAL/FAC/N°004/BB/04/2008.

Considérant la nécessité de mettre à la disposition du **Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur** tous les documents faisant partie de la liasse documentaire exigible dans la procédure de dédouanement.

L'Office de Gestion de Fret Multimodal informe que depuis le 20 février 2023, la société **WORLD ADVANCED BUSINESS CORPORATION** a été désignée Mandataire pour l'établissement de la Fiche Electroniques des Renseignements à l'importation (FERI)

Le Bordereau de suivi des Cargaison (FERI) de **WORLD ADVANCED BUSINESS CORPORATION** doit être rempli en ligne sur le site www.wabcorporation.com dans la section « Conseil des Chargeurs ».

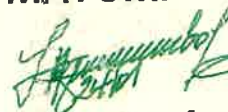
L'OGEFREM rappelle que toute cargaison à destination de la République Démocratique du Congo doit être couverte par une FERI délivrée au port d'embarquement. Le numéro de FERI attribué doit impérativement être mentionné sur le connaissement correspondant.

A défaut de présentation de la FERI, l'OGEFREM se réserve le droit d'appliquer les dispositions subséquentes.

Les Entités concernées sont tenues de veiller à la stricte application de la présente à dater du **20 mars 2023**.

Fait à Kinshasa, le

KAZUMBA MAYOMBO William,



Directeur Général.-